



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois de novembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT), TEDODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ) et VERGNES (pouvoir M. BONNAND).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame MITSCHLER a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pouvoirs : 7
Excusés : 0

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'affichage : 31/10/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/47

Objet : SDEHG – Rénovation du câble en défaut entre les PL 1573 et 775 au piétonnier passage entre l'école

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 décembre 2023 concernant la rénovation du câble en défaut entre les PL 1573 et 775 au piétonnier passage entre l'école, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU802).

- Abandon du câble aérien à déposer.
- Création d'une tranchée de 20 mètres, avec extension souterraine en câble 2x10²Cu pour la reprise du PL770 depuis le PL266.
- Vérification du réseau entre le PL266 et 775.
- Mise à jour du SIG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 024 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 599 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 890 €
Total	6 513 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Sabine GEIL GOMEZ

